



Inscription du numéro de l'infirmière praticienne spécialisée

Lettres d'entente n^{os} 229 et 300 et Accord n^o 733

La RAMQ vous informe qu'à compter du **1^{er} mars 2020**, il sera désormais obligatoire d'indiquer le numéro de l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPSPL) ou de la candidate infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (CIPSPL) attribué par la RAMQ (8-1XXXX) lorsque vous facturerez des forfaits pour les activités du médecin partenaire liées à la surveillance générale des activités médicales de l'IPSPL et de la CIPSPL dans le cadre des lettres d'entente n^{os} 229 et 300 ainsi que de l'*Accord n^o 733*.

Vous devrez inscrire le numéro de l'IPSPL ou de la CIPSPL dans la section *Autre (personne autre qu'un patient)* de la facture de services médicaux. L'omission d'inscrire ce numéro pourra entraîner un refus de paiement.

L'avis administratif sous le paragraphe 2.01 des lettres d'entente n^{os} 229 et 300 et celui sous l'article 2 de l'*Accord n^o 733* sont modifiés en conséquence. Les lettres d'entente et l'*Accord n^o 733* sont accessibles dans la [Brochure n^o 1](#), sous l'onglet *Manuels et guides de facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

c. c. Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)